

MARCHÉS PUBLICS DE SERVICES

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Maître d'ouvrage :

COMMUNE D'ORCIER
1 Place de la Mairie
74550 ORCIER

Objet de la consultation :

FOURNITURE ET LIVRAISON DES REPAS POUR LA CANTINE

Etabli en application du code de la commande publique

La procédure de consultation utilisée est la suivante :

Procédure adaptée ouverte en application Articles L2123-1 et R2123-3 à R2124-4 du code de la commande publique



Table des matières

Article 1 – Objet de la consultation	4
Article 2 - Conditions de la consultation	5
2-1- Type de procédure	5
2-2- Durée du marché	5
2-3- Délai de validité des offres	5
2-4- Contenu du dossier de consultation	5
2-5- Conditions financières	6
Article 3 - Présentation des offres	7
Article 4 - Jugement des offres – Négociations	7
4-1- Critères qualité de l'offre	8
Article 5 - Remise des offres	8
Article 6 - Renseignements complémentaires	8



FOURNITURE ET LIVRAISON DES REPAS POUR LA CANTINE



FOURNITURE ET LIVRAISON DES REPAS POUR LA CANTINE

Article 1 – Objet de la consultation

La présente consultation concerne la fourniture et la livraison des repas pour la cantine, sur 1 an, en période scolaire, 4 jours par semaine, reconductible sauf dénonciation de la commune.

Le soumissionnaire devra respecter les exigences suivantes :

Numéro	Exigences
001	Respecter au minima la loi EGALIM, à savoir : - 1 repas végétarien par semaine varié, - 50 % de produits durables et de qualité - 60% de produits durables et de qualité pour les familles de produits « viandes » et « poissons » - 20% de produits bio. Le soumissionnaire peut aller au-delà des quotas proposés par la loi.
002	Liaison froide.
003	Mise à disposition du matériel de remise en température des repas.
004	Nombre de repas par jour d'école : entre 45 et 65 • <i>Information quantitative 2022 – 2023</i> : 6 787 repas. • <i>Information quantitative 2021 – 2022</i> : 6 615 repas.
005	Commande des repas dans des délais courts, avec modification au plus tard la veille avant 10h.
006	Livraison sur place, avant 9h.
007	Le soumissionnaire devra faire des points réguliers, avec un responsable de la mairie ainsi que le porte-parole des agents de terrain, pendant la durée de la prestation suivant le calendrier suivant : - Un point, au plus tard avant les vacances de la Toussaint. - Un point, tous les trimestres. Ces réunions se feront en Mairie d'Orcier.
008	Le soumissionnaire devra être attentif au goût, à la qualité, au choix des produits locaux et de saison des repas proposés.



FOURNITURE ET LIVRAISON DES REPAS POUR LA CANTINE

009	Le soumissionnaire devra avoir une flexibilité en cas d'intempéries (ex : coupure de courant) et nous proposer rapidement une alternative froide.
010	Le soumissionnaire pourra organiser des prestations annexes à la demande de la mairie d'Orcier. Dans cette éventualité, les instructions seront données 5 jours ouvrés à l'avance afin de permettre l'exécution. (Exemple : préparation d'un pique-nique).
011	Le soumissionnaire devra être capable de fournir des repas selon les régimes alimentaires suivants : - Sans porc. - Sans gluten. - Végétariens.

Article 2 - Conditions de la consultation

2-1- Type de procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée définie (voir page de garde). Le présent marché est un accord cadre à bons de commandes au sens des Articles R2162-1 et suivants et R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique.

2-2- Durée du marché

Le présent contrat prend effet à compter du 1er jour de l'année scolaire 2024/2025 et jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2024/2025. Le présent marché sera pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Elle pourra en outre être dénoncée à tout moment, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis d'un mois, en cas de manquement grave par l'une ou l'autre des parties, à l'une des obligations essentielles mises à sa charge aux termes du présent contrat.

2-3- Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 60 jours à compter de la date limite de remise des offres.

2-4- Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend le présent Règlement de la Consultation.



FOURNITURE ET LIVRAISON DES REPAS POUR LA CANTINE

2-5- Conditions financières

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement. Le délai de paiement est de 30 jours à compter de la réception des factures.



Article 3 - Présentation des offres

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

a) Justificatifs 1ère enveloppe :

1. Une lettre de candidature ;
2. Des informations sur le chiffre d'affaires global de l'entreprise réalisé au cours des trois derniers exercices ;
3. Tout document permettant de justifier de ses capacités professionnelles ;
4. Une déclaration indiquant les effectifs de l'entreprise pour chacune des trois dernières années ;
5. Les moyens matériels du candidat ;
6. Déclaration sur l'honneur attestant que le candidat est à jour de ses obligations fiscales et sociales ;
7. Déclaration sur l'honneur attestant que le candidat n'a pas fait l'objet d'une interdiction à concourir ;
8. Déclaration sur l'honneur attestant que le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du Code du Travail ;
9. Attestations sur l'honneur que le candidat a souscrit la déclaration visée à l'article L 323-8-5 du Code du Travail ou versé la contribution visée à l'article L 323-82 du même Code (emploi de travailleurs handicapés pour les entreprises occupant plus de vingt salariés).
10. L'agrément au respect des conditions d'hygiène.
11. Les références des collectivités desservies.
12. Une attestation d'assurance notoirement solvable pour sa RC et en particulier pour les risques d'intoxications alimentaire.

b) Offre - 2^{ème} enveloppe :

13. Un projet de menus sur 1 mois.
14. La proposition des tarifs des repas.
15. Tout élément qualitatif se rapportant aux prestations, ainsi que les conditions de révision de prix.
16. Le projet de convention de fourniture et livraison des repas.

Article 4 - Jugement des offres – Négociations

Le jugement des offres est effectué dans les conditions prévues aux articles R2152-6 et suivants du code de la commande publique.

Critères d'attributions	Coefficient de pondération
Qualité de l'offre	70 %
Prix	30 %



FOURNITURE ET LIVRAISON DES REPAS POUR LA CANTINE

4-1- Critères qualité de l'offre

Ce critère sera noté en fonction des informations figurant dans le mémoire justificatif et concernant les points particuliers suivants :

- 1) Respect de la loi EGALIM.
- 2) Equilibre alimentaire, variété et originalité des menus.
- 3) Référence de l'entreprise.
- 4) Pourcentage de produits frais – hors surgelées et produits élaborés.
- 5) Pourcentage des produits locaux.
- 6) Pourcentage des produits bio.
- 7) Conditions de livraison : délais pour passer commande, possibilités d'ajustements, ...

Article 5 - Remise des offres

Le soumissionnaire répondra par la voix numérique uniquement sur la plateforme de dépôt <http://www.mp74.fr>

La date limite de remise des offres est fixée au vendredi 31 mai 2024 à 12h.

Article 6 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de son étude, le soumissionnaire doit faire parvenir, au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres, sa demande par courriel : mairie@orcier.fr

Le 09 avril 2024

Le Maire,

Catherine MARTINERIE

